

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/101/CM

Remplacement d'un conseiller portuaire sur le port de La Ciotat

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence le 1^{er} avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des ports de Plaisance.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 18/016/CM du 26 février 2018, suite au remplacement d'un conseiller portuaire appartenant à la SPPPC.

Article 2 :

Sont désignés membres du conseil portuaire du port de La Ciotat :

Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2018

Membres appartenant au Service du port de La Ciotat

Titulaire : Monsieur Marc CAMUS, Coordonateur des ports de La Ciotat
Suppléant : Monsieur Michel CAMPOS, Maître de Port de La Ciotat

Représentants des usagers :

Représentant des Navigateurs de Plaisance :

Titulaires : Monsieur Gérard COLLET, Monsieur René COUTIN, Monsieur Jean-Louis TORRESANI
Suppléants : Madame Marie-Thérèse CARDONA, Monsieur Max OUZEMANE, Monsieur Jean-Jacques STOFFEL MUNCK.

Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance.

Titulaires : Monsieur Christophe BERENQUIER (Sud Navigation), Monsieur Gilbert VIGNON (Société Nautique de Saint-Jean), Monsieur François LAURENT (SPPPC),
Suppléants : Monsieur François-Xavier ROCHE (SPPPC) Jean-Michel DUCHON DORIS (Le Neptune Club), Monsieur Hervé ONDEDIEU (Scellerie Services).

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence

Titulaire : Monsieur Gérard TIZZANI
Suppléant : Monsieur Jacques MOIA

Représentant de la Commune de La Ciotat

Titulaire : Monsieur Patrick BORE, Maire de La Ciotat
Suppléant : Monsieur Guy PATZLAFF, Adjoint au Maire

Article 3 :

La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 5 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 6 :

Lorsqu'un membre du conseil portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 7 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN